

Extrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins

Séance du vendredi 19 septembre 2025

Présents : M. Jacques SITZ, bourgmestre, Rita WALLERICH, échevin ; Jean Paul KIEFFÈR, échevin
Cathy DIEDERICH, Secrétaire f.f.

Absent(s) a) excusé : Christine SCHMIT, Secrétaire

Règlement temporaire de la circulation : Route du Vin 2025 (Semi-Marathon)

LE COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS,

Vu la réunion datant du 11 juin 2025 concernant l'organisation du Semi-Marathon route du Vin 2025 ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police Grand-Ducale ;

Vu le règlement modifié de la circulation de la Ville de Remich du 19 juin 2024, approuvé par Madame la Ministre de la Mobilité et des Travaux Publics le 02 juillet 2024 et par Monsieur le Ministre de l'Intérieur le 03 juillet 2024 ;

Attendu qu'il y a urgence et après avoir délibéré conformément à la loi ;

ARRETE

Pendant la période du 26 septembre 2025 de 12h00 jusqu'au 28 septembre 2025 à 20h00 les dispositions suivantes sont rajoutées au règlement de la circulation de la ville de Remich :

Art.1 : « Route barrée » marqué au moyen du signal C, 2a:

La circulation de véhicules est interdite le 28 septembre 2025 :

- Sur la N10 à partir du croisement avec la rue du Camping en direction de Stadtbredimus sur toute sa longueur entre **07h30 à 12h00**.
- Sur la N10 à partir du croisement avec la rue du Camping en direction de Bech Kleinmacher sur toute sa longueur entre **06h00 et 16h00**.
- la rue St Nicolas à partir de la rue Foascht vers la N10 Esplanade de 07h30 à 12h00
- Wueswee vers N10 de 07h30 à 12h00
- Maatenberg vers N10 de 07h30 à 12h00
- la rue des Pêcheurs vers N10 de 07h30 à 12h00
- la rue du Pont vers N10 de 07h30 à 12h00
- Place du Marché vers N10 de 07h30 à 12h00
- la sortie du parking Grein vers N10 entre 06h00 et 16h00
- la rue de Macher à partir de l'intersection avec le Lauschlachswee/Bolzplaz vers la N10 entre 06h00 et 16h00

- la sortie du Camp-car vers N10 entre 06h00 et 16h00
- la rue du Camping vers la N10 entre 07h30 et 12h00

Art.2 : « Accès interdit » marqué par le signal C, 1a :

L'accès est interdit le 28 septembre 2025 pour les périodes ci-dessous :

- l'accès à la rue Foascht à partir de la rue Enz sera interdit de 07h30 à 12h00. la rue Foascht sera ouverte à partir de la rue St. Nicolas vers la rue Enz.
- accès interdit à la rue de l'Hospice à partir de la rue de Macher de 06h00 à 16h00
- à partir de l'intersection rue du Camping vers la rue de Macher n°36 jusqu'au n° 42 de 07h30 à 12h00
- accès interdit au Lauschlaachswée à partir de l'avenue Lamort Velter de 06h00 à 16h00
- le parking Wueswee vers Esplanade N10 de 07h30 à 12h00.
- le parking Muselfeld vers Esplanade N10 de 07h30 à 12h00.
- du parking Maatenbiérg vers la rte de Stadtbredimus N10 de 07h30 à 12h00
- du parking rte de Stadtbredimus en face de la maison N°27 vers la N10 de 07h30 à 12h00 .
- le parking rte de Stadtbredimus en face de la maison N°45 vers la N10 de 07h30 à 12h00.
- les parkings des Caves St Martin rte de Stadtbredimus vers la N10 de 07h30 à 12h00.
- l'accès sera interdit à la forêt du Buschland à partir de la rue de la Cité vers la rue des Champs de 07h30 à 12h00.

Art. 3 : « Stationnement interdit » marqué par le signal C, 18:

- des deux côtés de la N10 à partir du pont Esplanade N10 jusqu'aux Caves St Martin le 28 septembre 2025 de 01h00 jusqu'à 12h00
- dans la rue Foascht le 28 septembre 2025 de 01h00 à 12h00 .
- avenue Lamort-Velter sur toute la longueur du côté droit de Remich vers Bech-Kleinmacher le 28 septembre 2025 de 06h00 jusqu'à 12h00
- le parking Piscine du 26 septembre 2025 de 12h00 jusqu'au 28 septembre 2025 jusqu'à 20h00
- le parking Aire d'entraînement Auto-École du 27 septembre 2025 de 12h00 jusqu'au 28 septembre 2025 jusqu'à 20h00
- sur tout le parking des Sports le 28 septembre 2025 de 06h00 à 15h00
- sur tout le parking du Port le 28 septembre 2025 de 01h00 jusqu'à 12h00
- dans la rue de Macher, des deux côtés, entre le croisement avec le Lauschlachswée et la sortie du parking du terrain de Football le 28 septembre 2025 de 06h00 à 16h00
- sur le parking Terrain de football le 28 septembre 2025 de 06h00 à 16h00 excepté véhicules du CGDIS
- rue de Macher sur 4 emplacements vis-à-vis de la Hondswiss le 28 septembre 2025 de 06h00 à 16h00 excepté véhicules du CGDIS
- sur tous les emplacements à côté du Jugendwave le 28 septembre 2025 de 06h00 à 16h00 excepté véhicules du CGDIS

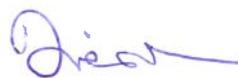
suivent les signatures

Pour extrait conforme

Remich, le 19 septembre 2025

le Bourgmestre :

la Secrétaire f.f.



Certificat de publication

Le présent règlement a été publié et affiché en date de ce jour.

Remich, le 19 septembre 2025

le Bourgmestre



la Secrétaire f.f.

